Département du Var
Arrondissement de Draguignan

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le 10/03/2017
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_050-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

C_2017_050

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 02 MARS 2017

L'an deux mille dix sept, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Affaires Culturelles

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	55

Objet de la délibération:
Signature d'une convention tripartite - Mise à disposition du fonds d'Etat à la médiathèque d'agglomération

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Raymond BORIO, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Alain CAYMARIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Marie-Christine GUIOL, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Florence LEROUX, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Michèle PELASSY, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Daniel MARIA pouvoir à Raymond GRAS, Fabien MATRAS pouvoir à Alain PARLANTI, Nicole FANELLI pouvoir à Serge BALDECCHI, Jutta AUGUIN pouvoir à Francine FIORINI, Alain BOUCHER pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Richard STRAMBIO, Alain HAINAUT pouvoir à Sylvie FRANCIN, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Sylvain SENES, Grégory LOEW pouvoir à Frédéric MARCEL, Laure REIG pouvoir à Georges ROUVIER

ABSENT(S) :
Liliane BOYER, Sophie DUFOUR, Gilbert BOUZEREAU, Stéphan CERET, Bernard CHARDES, Sandrine MARY-BOUZEREAU, Christine NICCOLETTI, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, David SONNEVILLE, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

RAPPORTEUR : Monsieur Serge BALDECCHI

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le 10/03/2017
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_050-DE

La bibliothèque municipale de Draguignan a été transférée à la Communauté d'Agglomération Dracénoise par la délibération C_2003_35 du 27 mars 2003.

De ce fait, les fonds d'État (ouvrages issus des confiscations révolutionnaires) dont la ville de Draguignan a la garde, ont été confiées à la Communauté d'Agglomération Dracénoise, qui lui est substituée vis à vis de l'État dans les droits et obligations correspondants.

Le fonds d'État, mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Dracénoise comprend :

- 147 manuscrits répertoriés dans un catalogue papier,

- 11 incunables répertoriés dans le catalogue informatisé,

- 14 179 ouvrages (unités matérielles) publiés avant 1811.

Pour régulariser cette situation, une convention de mise à disposition du fonds d'État à la médiathèque d'agglomération doit être signée entre l'État, la ville de Draguignan et la Communauté d'Agglomération Dracénoise. Le document est annexé à la présente délibération.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Culture réunie le 14 février 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

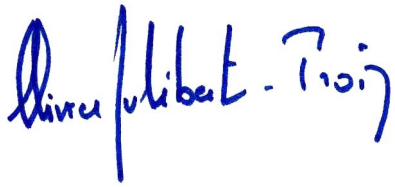
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite et tout document afférent.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le jeudi 02 mars 2017

Olivier AUDIBERT-TROIN





Président
Député du Var

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.